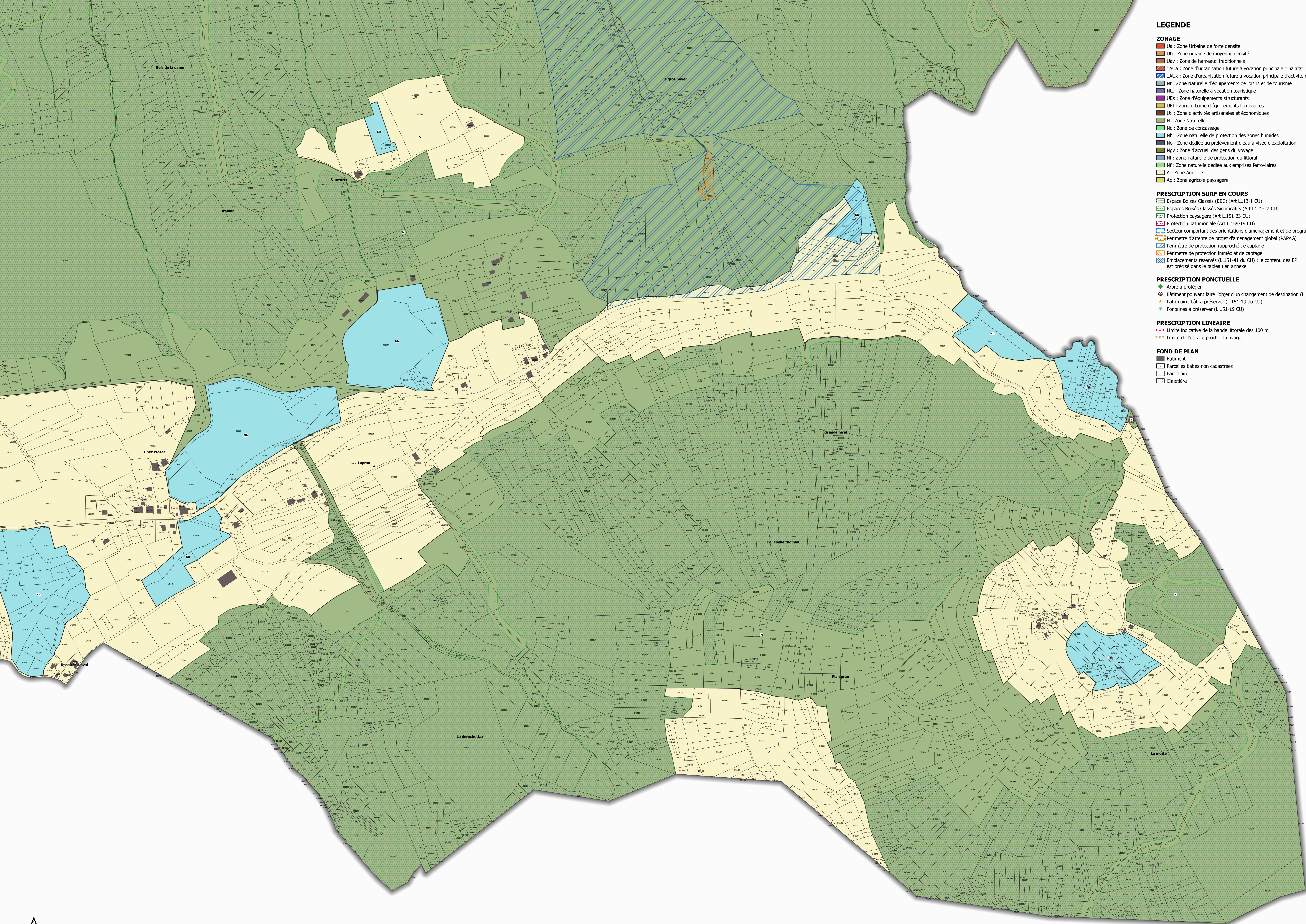




LEGENDE

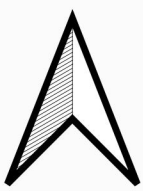
- ZONAGE**
- Ua : Zone Urbaine de forte densité
 - Ub : Zone urbaine de moyenne densité
 - Uav : Zone de hameaux traditionnels
 - 1AUa : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - 1AUx : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activité économique
 - Nt : Zone Naturelle d'équipements de loisirs et de tourisme
 - Ntc : Zone naturelle à vocation touristique
 - UEs : Zone d'équipements structurants
 - UEf : Zone urbaine d'équipements ferroviaires
 - Ux : Zone d'activités artisanales et économiques
 - N : Zone Naturelle
 - Nc : Zone de concassage
 - Nh : Zone naturelle de protection des zones humides
 - No : Zone dédiée au prélèvement d'eau à visée d'exploitation
 - Ngv : Zone d'accueil des gens du voyage
 - Nl : Zone naturelle de protection du littoral
 - Nf : Zone naturelle dédiée aux emprises ferroviaires
 - A : Zone Agricole
 - Ap : Zone agricole paysagère

- PRESCRIPTION SURF EN COURS**
- Espace Boisés Classés (EBC) (Art L.113-1 CU)
 - Espaces Boisés Classés Significatifs (Art L.121-27 CU)
 - Protection paysagère (Art L.151-23 CU)
 - Protection patrimoniale (Art L.159-19 CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
 - Périmètre de protection rapproché de captage
 - Périmètre de protection immédiat de captage
 - Emplacements réservés (L.151-41 du CU) : le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe

- PRESCRIPTION PONCTUELLE**
- Arbre à protéger
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du CU)
 - Patrimoine bâti à préserver (L.151-19 du CU)
 - Fontaines à préserver (L.151-19 CU)

- PRESCRIPTION LINEAIRE**
- ▲▲▲ Limite indicative de la bande littorale des 100 m
 - ▽▽▽ Limite de l'espace proche du rivage

- FOND DE PLAN**
- Batiment
 - Parcelles bâties non cadastrées
 - Parcelleire
 - Cimetière



0 250 500 m